

**COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT**  
**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**RUE DE BEG MENEZ**

**AVEC DEVIATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE**

**PA/2022/10/140**

**LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT**

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du mercredi 12 octobre 2022 de Madame FLORES THOS Christilla, propriétaire, en vue de l'exécution de travaux de livraison, de changement et d'enlèvement d'une chaudière, 18 Rue de Beg Menez, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 07 novembre 2022 et pendant 02 jours suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** — A compter du lundi 07 novembre 2022 et pendant 02 jours, la circulation routière sera interdite dans la descente de Beg Menez, du rond-point jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau, commune de La Forêt Fouesnant.

**ARTICLE 2** — Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de Beg Menez, dans les deux sens par la route du stade, la route de Croaz Avalou, la RD 783 et la voie communale joignant la RD 783 et le bas de la descente de Beg Menez. Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. Dans le cas de plusieurs itinéraires, les panneaux devront comporter une numérotation correspondante à la déviation suivie (1, 2 ou 3). La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'opération. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux, ainsi que pendant les jours non travaillés et la nuit si possible.

**ARTICLE 3** — La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire conjointement avec les services techniques municipaux et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06

novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.






**ARTICLE 4** - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services de la CCPF
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CONCARNEAU,
- Mme FLORES THOS Christilla, propriétaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Concarneau, le 19 OCT. 2022 Le Maire, Marc BIGOT  	La Forêt-Fouesnant, le 13 octobre 2022 Le Maire, Daniel GOYAT  
Le Président du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille <b>Le Chef d'Antenne</b>  <b>P. GREGOIRE</b>	<b>AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ANTENNE DE QUIMPER 16 rue Anne Robert Jacques Turgot Ty Nay 29196 QUIMPER Cedex</b>

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille